



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPs

A 2026-53

OBJET : Arrêté de circulation pour travaux.

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales

Vu le code de la voirie routière

Vu la demande de la société DENYS FRANCE représenté par M. LELIEVRE Francis situé au 29 rue Nicolas Leblanc 33700 Mérignac.

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les travaux à Pont du Prêtre 33710 Prignac et Marcamps

Vu l'intérêt général ;

Article1 : Mise en place d'une signalisation temporaire et d'une limitation de vitesse aux abords du PRS2 afin de sécuriser les mouvements des véhicules et engins liés au chantier.

Article 2 : En raison des motifs susvisés, des panneaux de signalisation et de limitation de vitesse seront installés manuellement sur toute la zone des travaux à compter du 24 Juin 2026 sur 90 jours calendaires. Restriction sur section courante. Les 2 sens de circulation sont concernés.

Article 3 : La sécurité du chantier sera assurée tout le long par la société DENYS France

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la Commune de Prignac et Marcamps.

Article 5 : Cet arrêté sera adressé à :

- DENYS FRANCE

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bourg
- SDIS33

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prignac et Marcamps, le 25 juin 2026
Le Maire,
Laury LEFEVRE

